

**Loi
(10236)**

modifiant la loi de procédure fiscale (LPFisc) (D 3 17)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi de procédure fiscale (LPFisc), du 4 octobre 2001, est modifiée comme
suit :

**Art. 12, al. 1, préambule (nouvelle teneur in fine), lettre u (nouvelle) et
al. 4, 1^{ère} phrase (nouvelle teneur)**

Adjonction avant « respectivement » *de* « de la loi fédérale sur
l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de
personnes, du 23 juin 2006 ».

u) au personnel de l'office cantonal de la population.

⁴ Les demandes de renseignements sont adressées par écrit au département.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.